

BRIANÇON

ASSAINISSEMENT Bernard Liger débouté, il ne pourra pas attaquer lui-même le contrat

■ Après avoir sommé la communauté de communes du Briançonnais et son président Alain Fardella d'attaquer le contrat de délégation de service public qui lie la collectivité à la Seerc, Bernard Liger, contribuable de Névache à la retraite, envisageait d'engager lui-même une

procédure en justice. Il avait saisi le tribunal administratif pour que ce dernier l'autorise à agir ainsi. Le verdict est tombé et l'homme n'a pas cette autorisation d'attaquer lui-même le contrat du service assainissement. Le tribunal administratif lui reproche notamment de

n'avoir pas justifié qu'il était un contribuable de la communauté de communes. Par ailleurs, Bernard Liger n'apporterait pas la preuve que son action est suffisamment intéressante d'un point de vue financier pour être poursuivie. Enfin, il y aurait un vice de forme dans sa procédure.

